

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 5 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni au Pôle de la CCVG à Lussac les Châteaux, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, DAVIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

Excusés : MM. BOZIER, JEANNEAU

Pouvoirs : M. VIAUD C à Mme LAGRANGE

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Claude DAVIAUD

Date de convocation : le 28 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 10 juillet 2018	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 17

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 a été approuvé à l'unanimité.

La Présidente sollicite l'avis du Bureau Communautaire afin d'ajouter à l'ordre du jour, des délibérations complémentaires :

- Massif forestier des bois de l'Hospice : Aménagement des 3 zones de landes pour favoriser la nidification de l'engoulevent et des busards
- Demande de subvention / ingénierie thématique et coordination tourisme
- Octroi exceptionnel de cartes d'entrée gratuites dans les centres aquatiques communautaires
- Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine Bâti

Le Bureau Communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

BC/2018/125 : Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZAE Les Clairances à Lussac-les-Châteaux

BC/2018/126 : Mise en location d'un ensemble immobilier sur la ZAE des Clairances à Lussac-les-Châteaux

BC/2018/127 : Vente d'un bâtiment sur la ZAE Jean Ranger à la société Escalux
BC/2018/128 : Adhésion et subvention à Initiative Vienne
BC/2018/129 : Pôle de santé L'Isle Jourdain-Adriers : convention avec la société IDS Santé
BC/2018/130 : Prime à l'installation pour l'accueil d'un nouveau médecin généraliste à Civaux
BC/2018/131 : Attribution d'une subvention au CPA de Lathus St Rémy pour un dispositif d'accompagnement local concernant le réseau des MJC du territoire de la CCVG
BC/2018/132 à 136 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel aux communes de Moussac Sur Vienne, Fleix, Usson du Poitou, Saint Pierre de Maille, Saint Savin
BC/2018/137 : Massif forestier des Bois de l'Hospice Modification de la délibération du 28/11/2017 concernant l'Etat de l'assiette des coupes d'éclaircies pour 2018 et 2020
BC/2018/138 : Massif forestier des Bois de l'Hospice : Aménagement de 3 zones de landes pour favoriser la nidification de l'engoulevent et des busards
BC/2018/139 : Signature d'une convention avec le SIMER pour la réalisation de travaux de fonctionnement sur la voirie communautaire
BC/2018/140 : Demande de subvention / réaffectation de mission ; chef de projet territoire
BC/2018/141 : demande de subvention / ingénierie thématique et coordination tourisme
BC/2018/142 : Centre aquatique communautaire de l'Allochon à Montmorillon – Partenariat entre la CCVG et le SDIS86
BC/2018/143: Aires d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac Les Châteaux
BC/2018/144 : Révision des POSS et règlements intérieurs des centres aquatiques communautaires à L'Isle Jourdain, Saint Savin et Gouëx
BC/2018/145 : Disposition complémentaire à l'aide à la formation BAFA/BAFD
BC/2018/146 : Acquisition d'un mini-bus pour le service Enfance Jeunesse – demande de financement
BC/2018/147 : Commune de Lhonnaizé – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
BC/2018/148 : Institution et délégation du Droit de Prémption Urbain dans la commune de Lhonnaizé
BC/2018/149 : Commune de Paizay-le-Sec - Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
BC/2018/150 : Arrêt projet de la révision allégée n° 1 du PLU de Verrières
BC/2018/151 : OPAH Centres bourgs 2017-2013 : sollicitation du soutien de l'ANAH pour le financement de l'ingénierie/ chef de projet
BC/2018/152 à 155 : Fonds d'aides aux communes : attribution de subvention à la commune de Coulonges, Nalliers, Moussac, Usson du Poitou
BC/2018/156 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG86
BC/2018/157 : Octroi exceptionnel de cartes d'entrée gratuites dans les centres aquatiques communautaires
BC/2018/158 : Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine Bâti

DELIBERATIONS

BC/2018/125 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA ZAE LES CLAIRANCES A LUSSAC-LES-CHATEAUX

La Présidente rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire a voté le 24 mai 2018 une délibération proposant un portage immobilier au profit de l'entreprise PARISLOIRE APV Ocean.

Il convient désormais d'acter précisément l'acquisition ; pour rappel le projet se détaille comme suit :

- 1- L'acquisition par la Collectivité de l'ensemble immobilier
- 2- La réalisation des travaux
- 3- La revente de l'ensemble immobilier à la société PARISLOIRE APV OCEAN, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé

De la signature de l'acte d'acquisition par la Collectivité à la signature de l'acte de vente à terme au profit de la société, l'entreprise PARISLOIRE APV OCEAN sera locataire de l'ensemble immobilier pour un loyer annuel de 28 800 € HT.

La Présidente propose l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessous :

- L'ensemble immobilier, située dans la ZAE des Clairances à Lussac-les-Châteaux, se décompose sur les parcelles AL 713 (2 907 m²), AL 714 (2 205 m²) et AL 715 (4 884 m²) ;
- La superficie bâtie est d'environ 1 800 m² (bureaux locaux sociaux de 300 m², 700 m² d'espace de production, 800 m² dédié au stockage et à l'expédition)
- Cet ensemble immobilier est la propriété de la société CLAIRCIEL (SIREN 342515483), représentée par M. Jean-Yves ALLARD ;
- Cet ensemble immobilier a été évalué par les Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne à 231 000 € le 24/01/2018 ;
- M. ALLARD a exprimé un avis favorable pour vendre l'ensemble immobilier dont il est propriétaire à ce montant ;

Dans les conditions suivantes :

- Dans le cas de l'acquisition de l'ensemble immobilier, l'exploitation ne serait pas remise en cause et la société continuera d'occuper les locaux au travers d'un bail avec la Collectivité ;
- Un loyer de 28 800 € HT / an pourrait être proposé pour l'ensemble immobilier (moyenne de l'évaluation domaniale et des prix de location sur des biens similaires), soit 16 € HT du m² par an ;
 - L'entreprise paye aujourd'hui un loyer de 40 000 € HT /an
- L'acquisition se fait par l'intermédiaire d'un emprunt ;
- L'opération dépend d'un budget hors taxes.

La Commission Développement Economique, Emploi et Insertion a émis un avis favorable pour la réalisation de ce projet le 20 février 2018.

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	
Dépenses CCVG	
Acquisition	231 000,00 €
Frais d'acquisition	23 100,00 €
Frais d'études	4 100,00 €
Travaux (estimatif)	369 600,00 €
Total	627 800,00 €
Recettes CCVG	
Emprunt	627 800,00 €
Total	627 800,00 €
Coût estimatif pour PARISLOIRE	
Montant du projet	627 800,00 €
Frais d'emprunt (estimation 2%)	63 303,17 €
Frais de gestion CCVG (3%)	18 834,00 €
Total	709 937,17 €
Mensualité (120)	5 916,14 €
Annuité (10)	70 993,72 €

Le planning prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Réception offres MOE (25/06) - Analyse des offres
Juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution MOE et début de mission - Délibération bureau acquisition du bâtiment sous conditions de rachat après travaux par l'entreprise - Délibération bureau mise en location d'un ensemble immobilier - Délibération bureau vente à terme
Août 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Réception APS - Compléments + validation sur APS - Construction dossier travaux pour marché public
Septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Réception APD - Dépôt demande de permis de construire - Lancement marché public travaux (avec ajout condition obtention PC)
Oct. – Déc. 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction
Janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Réception Permis de Construire - Analyse marché
Février – Mars - Avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution marché
Mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de chantier
Juin - Septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux
Octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des travaux / construction du coût définitif de l'opération - Construction dossier notaire
Novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération finalisation dossier - Construction dossier notaire
Décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Construction dossier notaire
Janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Signature acte de vente à terme

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 1 800 m² cadastré sur les parcelles AL 713, AL 714 et AL 715 de la Commune de Lussac-les-Châteaux pour une contenance cadastrale totale de 9 996 m² auprès de la société CLAIRCIEL ;
- De confier la rédaction du ou des acte(s) à Me BERNUAU à Verrières ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

BC/2018/126 : MISE EN LOCATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA ZAE DES CLAIRANCES A LUSSAC-LES-CHATEAUX

La Présidente rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire a voté le 24 mai 2018 une délibération proposant un portage immobilier au profit de l'entreprise PARISLOIRE APV Ocean.

Après acquisition de l'ensemble immobilier, la Présidente propose que l'entreprise soit locataire de l'ensemble immobilier.

En ce sens, la Présidente propose la location de l'ensemble immobilier décrit comme suit au profit de l'entreprise PARISLOIRE APV Océan :

- L'ensemble immobilier, située dans la ZAE des Clairances à Lussac-les-Châteaux, se décomposant sur les parcelles AL 713 (2 907 m²), AL 714 (2 205 m²) et AL 715 (4 884 m²) ;
- La superficie bâtie est d'environ 1 800 m² (bureaux locaux sociaux de 300 m², 700 m² d'espace de production, 800 m² dédié au stockage et à l'expédition)

La Présidente propose d'établir une convention de location avec option d'achat (bail 3/6/9), de l'acquisition par la collectivité à la signature de l'acte de vente à terme par l'entreprise, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé.

La Présidente propose que le loyer soit de 28 800 € HT par an ; l'entreprise paie actuellement un loyer de 40 000 € HT par an, ce qui garantit le bon paiement de ces futurs loyers.

La Commission Développement Economique, Emploi et Insertion réunie le 20 février 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la location d'un ensemble immobilier d'environ 1 800 m² cadastré sur les parcelles AL 713, AL 714 et AL 715 de la Commune de Lussac-les-Châteaux pour une contenance cadastrale totale de 9 996 m² au profit de l'entreprise PARISLOIRE APV Océan avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;
- De valider un loyer annuel de 28 800 € HT ;
- De confier la rédaction du bail à Me BERNUAU à Verrières ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

BC/2018/127 : VENTE D'UN BATIMENT SUR LA ZAE JEAN RANGER A LA SOCIETE ESCALUX

La Présidente explique aux membres du Bureau Communautaire que la Collectivité a été sollicitée en Janvier 2018 pour l'acquisition du Bâtiment dit « Pièces Longues » de la ZAE Jean Ranger à Montmorillon.

Le bâtiment, dégradé, amianté et non isolé, était voué à la démolition, pour un coût de 90 000€.

La société Escalux a fait savoir à la Collectivité son besoin important de ce bâtiment.

En ce sens, Escalux propose à la Collectivité, par un courrier en date du 31 janvier 2018, d'acheter le bâtiment ainsi que sa voie d'échelle et s'engage à rénover les extérieurs du bâtiment.

L'ensemble immobilier, d'une superficie de 2 636 m², se situe sur les parcelles a - e - b (désignation parcellaires provisoires), d'une superficie respective de 1 854 m², 780 m² et 2 m², sur la commune de Montmorillon.

La Présidente propose de vendre cet ensemble immobilier à la société Escalux, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé, pour un montant de 26 360 € HT et hors frais de débours et honoraires, soit 10 € du m², au vu de l'état du bâti.

La Présidente propose d'intégrer au contrat de vente une obligation de rénovation esthétique du bâtiment pour en améliorer l'aspect visuel.

Les domaines ont été sollicités pour l'évaluation du bâtiment.

La Commission Développement Economique, Emploi et Insertion a émis un avis positif sur le projet le 20 février 2018.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la vente de l'ensemble immobilier cadastré sur les parcelles a - e - b (désignation parcellaires provisoires) d'une superficie respective de 1 854 m² - 780 m² - 2 m² soit 2 636 m² sur la commune de Montmorillon à la société Escalux, avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;
- De valider la vente pour un montant de 26 360 € HT, hors frais de débours et honoraires, avec l'obligation de réaliser une rénovation esthétique du bâtiment ;
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me JOUBERT de la MOTTE à Montmorillon
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/128 : ADHESION ET SUBVENTION A INITIATIVE VIENNE

La Présidente explique aux membres du bureau que l'association Initiative Vienne, membre du réseau Initiative France, créée en 1997, sous l'impulsion du Conseil Départemental de la Vienne, a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Vienne. Sa mission se réalise d'une part, avec l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, Fonds agricole) par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises afin de faciliter

la réalisation de leurs projets et d'autre part , grâce aux moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et le suivi des entreprises soutenue

La CCVG a une délégation d'accueil, d'instruction et de suivi technique des dossiers relatifs à des projets localisés sur son territoire. Le fonds local a été constitué en 2004, un comité d'agrément local décide de l'octroi des prêts.

Compte tenu de l'intérêt de la mission de l'association sur le territoire, la CCVG, souhaite soutenir l'association Initiative Vienne à hauteur de 6 250 € pour l'année 2018 (cotisation : 250 € et subvention : 6 000 €).

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Initiative Vienne et de la réalisation d'un document d'information personnalisé pour la valorisation du territoire de la CCVG.

La Commission Développement Economique, Emploi et Insertion réunie le 19 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution d'une subvention de 6 250 € à l'association Initiative Vienne,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

BC/2018/129 : POLE DE SANTE L'ISLE JOURDAIN-ADRIERS : CONVENTION AVEC LA SOCIETE IDS SANTE

La Présidente rappelle aux membres du bureau que les travaux du pôle de santé L'Isle Jourdain et Adriers comprenant deux maisons de santé sont terminés.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe a été sollicitée par la société IDS pour proposer un concept innovant au sein des salles d'attentes des maisons de santé. Ce dispositif a été installé à la Maison de santé de La Trimouille en 2017 et reçoit un accueil apprécié des patients, tout comme des professionnels.

Le concept proposé par IDS Santé :

Objet du programme d'IDS Santé

- Programme d'information spécialement conçu pour les pôles et maisons de santé ;
- Programme complet pour enrichir le temps d'attente :
 - Pour les patients lecteurs : *le magazine « comment ça va? »*, un trimestriel sur l'actualité de la santé avec un accent porté sur la prévention, la nutrition et les nouvelles technologies.
 - Pour les patients mobinautes : *l'appli « comment ça va? »* avec toute l'actualité quotidienne de la santé sur le smartphone, des quizz santé pour apprendre en se distrayant et un atlas humain en 3D pour découvrir les principales pathologies.
 - Pour tous les patients : *le programme tv « comment ça va? »*, actualité santé, prévention et éducation santé, contenu spécifique à chacune des salles d'attente selon la spécialité, diffusion du contenu de la MSP, assistance et maintenance sur site.

Un programme clé en main pour les Pôles et Maisons de santé

En contrepartie d'une contribution annuelle de 468,00 € HT et d'un engagement minimum de 3 ans, quel que soit le nombre d'écran souhaité dans la structure, IDS Santé garantie les prestations suivantes :

- Fourniture et installation d'écrans connectés dans toutes les salles d'attente : pour une maison de santé, plusieurs installations d'écrans possible sans surcoût ;
- Maintenance technique des écrans installés avec intervention sur site si nécessaire ;
- Fourniture et mise à jour du contenu, selon les spécialités en exercice ;
- Intégration à tout moment du propre contenu de la collectivité (par exemple promotion de la Semaine de la Santé) ou actualités de la maison de santé ;
- Mise à disposition d'un magazine et d'une application mobile pour rendre l'attente plus agréable.

Modèle économique : 10% du contenu diffusé est de nature publicitaire. Les sponsors sont sélectionnés de façon responsable et éthique. Toute publicité sur les médicaments est proscrite.

Les points forts :

- La possibilité de valoriser les actions de la CCVG au travers de ces écrans ;
- Un contenu adapté à chaque spécialité / chaque salle d'attente ;
- Des informations personnalisées et diffusées sur chaque écran ;
- Des programmes santé, informatifs, réactualisés chaque mois et sans son ;
- Une offre complète TV – magazine et mobile pour informer chaque patient ;
- Une assistance technique pour garantir un bon fonctionnement dans la durée.

La Présidente propose de mettre en place un écran dans chaque maison de santé de L'Isle Jourdain et d'Adriers, soit deux écrans au total.

La commission Santé réunie le 23 mars 2017 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'installation de deux écrans dans les Maisons de santé de L'Isle Jourdain et d'Adriers ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec IDS Santé pour un engagement de 3 ans, et tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

J. BLANCHARD demande si des sponsors participent à ce projet.

M. JARRASSIER précise que la participation des sponsors est déjà comprise dans le prix.

BC/2018/130 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE A CIVAUX

La Présidente rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux médecins généralistes a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 26 avril 2018.

Cette prime est proposée pour un montant de 5 000 euros pour un nouveau médecin généraliste sur la commune de Civaux, le Docteur Raphaële FORGEOT. Diplômée en décembre 2017, cette dernière démarrera son activité le 4 septembre 2018 au sein de la maison médicale communale.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et le Docteur FORGEOT. En contrepartie de cette prime, elle s'engage à exercer la profession de médecin généraliste sur la commune de Civaux pendant un délai minimum de 5 années.

La commission Santé réunie le 15 février 2018 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 5 000 euros pour le Docteur Raphaële FORGEOT en primo installation ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal à signer la convention de versement d'une prime à l'installation et tout document s'y rapportant.

BC/2018/131 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CPA DE LATHUS ST REMY POUR UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT LOCAL CONCERNANT LE RESEAU DES MJC DU TERRITOIRE DE LA CCVG

La Présidente présente la demande du CPA de Lathus, au nom du réseau des MJC du territoire « La Boulit scène culturelle de proximité », pour les accompagner dans une démarche de Dispositif local d'accompagnement (DLA). Cette mission a pour objectifs :

- de poursuivre, étoffer, finaliser l'état des lieux des actions existantes,
- de valoriser le projet et le présenter aux nouvelles échelles territoriales de la CCVG et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de mutualiser les expériences, les moyens humains,
- de partager une stratégie de développement,
- de définir un plan d'actions.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 200 € TTC.

Le CPA sollicite la CCVG à hauteur de 1 440 € TTC.

La somme est prise sur le budget du service patrimoine-culture.

La Commission patrimoine-culture du 14 juin 2018 a émis un avis favorable pour cette demande, compte tenu de la réflexion actuellement menée sur les MJC du territoire.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 1 440 € au titre de l'année 2018,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2018/132 A 136 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL AUX COMMUNES DE MOUSSAC SUR VIENNE, FLEIX, USSON DU POITOU, SAINT PIERRE DE MAILLE, SAINT SAVIN

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Plusieurs communes ont sollicité la CCVG dans ce cadre :

Commune	actions	Montant global TTC	Plan de financement	Subvention CCVG sollicitée
Moussac	Restauration du calvaire à l'entrée du bourg – 1 ^{ère} tranche	12 686,32 €	Commune : 7 686,32 € CCVG : 1 000 € Soregies : 4 000 €	1 000 €
Fleix	Soirée musicale dans le cadre de la fête du village, suivi d'un feu d'artifice Compagnie ShowBizz le 11 août	2 000 € TTC (spectacle)	Commune : 1 000 € CCVG : 1 000 €	1000 €
Usson-du-Poitou	Spectacle « Envol » de la compagnie Entre terre et ciel (art de la rue, danse, musique et feu) le 25 août	1609,93 € TTC	Commune : 804,97€ CCVG : 804,96 €	804,96 €
Saint-Pierre-de-Maillé	Dans le cadre de la fête communale, prestation de l'orchestre Dany Bennett (prestation et frais de repas) le 15 août	1945 € TTC	Commune : 972,50 € CCVG : 972,50 €	972,50 €
Saint-Savin	Concert de blues Jeff Madison Band les 11-12 août	2000 € TTC	Commune : 1 000 € CCVG : 1 000 €	1 000 €

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 14 juin a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité :

- valider l'attribution des subventions « Fonds patrimoine – Culture » aux communes telle que proposée en Bureau Communautaire,

- d'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document relatif à ces dossiers.

J. FAUGEROUX pensait que cette enveloppe était pour venir en aide à la restauration du « Petit Patrimoine », l'enveloppe va vite s'épuiser.

A. MARTIN précise que le fonds concerne le petit patrimoine et également les manifestations culturelles avec un plafond de subvention de 1 000 €, cependant les critères d'attribution peuvent être rediscutés en commission.

BC/2018/137 : MASSIF FORESTIER DES BOIS DE L'HOSPICE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28/11/2017 CONCERNANT L'ETAT DE L'ASSIETTE DES COUPES D'ECLAIRCIES POUR 2018 ET 2020

La Présidente expose que des coupes d'éclaircies d'amélioration sur 4 parcelles du massif de l'Hospice ont été prévues au document d'aménagement forestier approuvé par les services de la CCVG et de l'État.

La délibération du 28/09/2017 a approuvé l'idée de répartir ces coupes sur 2018 et 2020.

Pour rappel, il s'agit des parcelles 12, 14, 16 et 18 des surfaces respectives de 7 ha 52, 8 ha 37, 6 ha 16 et 12 ha 73.

Ces coupes concernent des futaies de pins laricios, pour lesquelles l'état sylvicole et sanitaire justifie une réduction du nombre de tiges à l'hectare.

Sur proposition de l'ONF gestionnaire des coupes sur les massifs forestiers appartenant à la CCVG, il paraît opportun d'avancer les coupes des parcelles 12 et 18 à 2019 au lieu de 2020 prévu initialement.

Les modalités techniques et le prix de retrait à 12 € du stère proposées dans la délibération précédente restent inchangés.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De modifier les dates d'intervention des coupes des parcelles 12 et 18 et de les proposer en 2019 à la place de 2020 en gardant les modalités techniques et financières de la délibération du 28/09/2017
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2018/138 : MASSIF FORESTIER DES BOIS DE L'HOSPICE : AMÉNAGEMENT DE 3 ZONES DE LANDES POUR FAVORISER LA NIDIFICATION DE L'ENGOULEVENT ET DES BUSARDS

La Présidente expose que l'aménagement de 3 zones de landes pourrait être mené dans le cadre du contrat Natura 2000 répondant à la fiche action n°F2 du DOCOB « Maintien ou création de milieux naturels ouverts intraforestiers ». Il s'agit de recréer des milieux ouverts intraforestiers, certains pouvant être des landes mais ce n'est pas le cas de tous les secteurs présélectionnés. L'objectif consiste à favoriser l'alimentation et la reproduction d'espèces telles que l'engoulevent d'Europe, le busard cendré et le busard Saint-Martin.

Les travaux envisagés concernent l'abattage d'arbres et la coupe de la lande dans le but de la régénérer là où elle est présente.

Les arbres qui seront abattus ne seront pas vendus mais encordés en niches écologiques à l'extérieur des zones de landes.

La première année il faudrait couper la brande et stocker les produits de coupe en dehors de la clairière. Un entretien en année 5 avec passage d'un broyeur sera nécessaire sans exportation de la matière.

La taille des trouées ne doit pas dépasser 1 500 m².

L'estimation des coûts pour les 3 zones :

Abattage, coupe et broyage de la végétation	6 700 €
Broyage d'entretien en année 5	2 400 €
Total	9 100 €

Plan de financement prévisionnel :

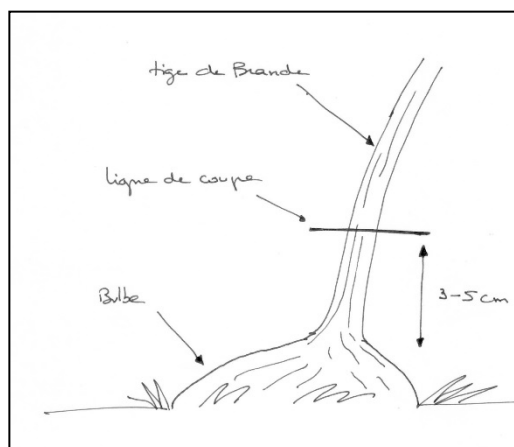
ETAT	7 280 €
CCVG	1 820 €
Total TTC	9 100 €

Les opérations sont prises en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000 financé par l'Etat. Elles seront réalisées par des entreprises qui ont été sollicitées par devis.

Toutefois, il est nécessaire de réaliser ces travaux lorsque les coupes d'éclaircies des parcelles n° 11, 13 et 15 seront réalisées. Le conseil communautaire du 11 octobre 2016 a validé les coupes d'éclaircies de ces parcelles. Il est donc suggéré, conformément au plan joint, que les zones A, B et C seront réalisées fin 2018/début 2019 (entre septembre et février) et que le broyage d'entretien sera réalisé en année 5.

Méthodologie appliquée :

- Le chantier devra impérativement être réalisé entre les mois de septembre et février inclus, sur sol ressuyé de préférence
- Respecter la zone d'intervention qui sera délimitée au préalable par commanditaire et matérialisée par un marquage sur le terrain (superficie de 1 500 m² maximum)
- Les arbres remarquables (présentant des cavités, fentes, branches mortes...) seront marqués préalablement par le commanditaire et conservés lors des travaux
- Éliminer les ligneux (arbres et bruyères) par bucheronnage
- Les troncs seront débités et mis en tas en périphérie de la zone du chantier
- Les pieds de bruyères seront coupés 3-5 cm au-dessus du bulbe (voir schéma ci-dessous)



- La branche coupée sera stockée en tas à proximité de la zone du chantier
- Dans les secteurs de landes, un rajeunissement par broyage sera effectué en année 5 du contrat (automne/hiver 2023/2024)

La commission « Environnement/GEMAPI/Transition énergétique » s'est réunie le 19/10/2017. Elle a apporté un avis positif.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de créer 3 zones de landes dans le massif forestier des Bois de l'Hospice dans le cadre du contrat Natura 2000 répondant à la fiche action n° F2 du DOCOB « Maintien ou création de milieux naturels ouverts intraforestiers »,
- de favoriser, avec ces aménagements, la nidification de l'engoulevent et des busards cendrés et Saint-Martin,
- d'effectuer un abattage d'arbres et une coupe des landes dans le but de les régénérer,
- de financer 20 % de l'opération, soit 1820 €
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni au Pôle de la CCVG à Lussac les Châteaux, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, DAVIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

Excusé : MM. BOZIER, JEANNEAU

Pouvoirs : M. VIAUD C à Mme LAGRANGE

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Claude DAVIAUD

Date de convocation : le 28 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 10 juillet 2018	Nombre de délégués présents : 15
	Nombre de votants : 16

BC/2018/139 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIMER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

M. Ernest COLIN, Conseiller Communautaire quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Vu le CGCT et notamment les articles L.5721-1 et L.5721-9 ;

Vu la Délibération n°C20180410_043 du SIMER portant à la conclusion d'une convention entre la SIMER et la CCVG pour l'amélioration et l'entretien de la voirie communautaire

La Présidente expose au Bureau Communautaire la volonté de la CCVG d'attribuer 2 lots d'entretien de la voirie communautaire en convention au SIMER. Il s'agit des secteurs de SAINT-SAVIN et de MONTMORILLON.

La durée de la convention est similaire au marché public ayant été passé pour les autres lots ; soit 2 ans avec une année en option.

Le bordereau des prix proposé par le SIMER et négocié par la CCVG est cohérent par rapport à ceux des entreprises retenues.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Signer la convention avec le SIMER,
- Autoriser la Présidente ou son représentant, à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé que les mairies soient informées plusieurs jours à l'avance avant le commencement des travaux, afin de prévenir les habitants, par exemple les agriculteurs lors des moissons.

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni au Pôle de la CCVG à Lussac les Châteaux, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, DAVIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, MARTIN, MELON, FAROUX, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU,

Excusé : MM. BOZIER, JEANNEAU

Pouvoirs : M. VIAUD C à Mme LAGRANGE

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Claude DAVIAUD

Date de convocation : le 28 juin 2018	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 10 juillet 2018	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 17

**BC/2018/140 : DEMANDE DE SUBVENTION / REAFFECTATION DE MISSION ;
CHEF DE PROJET TERRITOIRE**

La Présidente expose que dans le cadre du déploiement de la nouvelle politique contractuelle régionale passée entre la CCVG, la CC du Civraisien en Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine, le *Contrat de Dynamisation et Cohésion*, les territoires doivent assurer une mission d'animation liée à ce contrat.

Cette mission est cadrée dans le règlement d'intervention Régional DATAR du 26 Mars 2018 par la création d'un poste de chef de projet territoire (0.5ETP) dont la fonction serait la suivante : « *Interlocuteur privilégié de la Région, il œuvre à l'élaboration du contrat et à sa mise en application, son suivi et son évaluation* ».

Plus précisément, les missions dévolues au chef de projet territoire pourraient être les suivantes :

- Coordonner les dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au « contrat de dynamisation et de cohésion »
- Être le partenaire technique des services de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le déploiement de leurs politiques
- Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire

- Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat, en collaboration avec le chef de projet de la CC CP.
- Rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Dynamisation et de Cohésion*.
- Veille et informations diverses sur le contrat, auprès des partenaires.

La Présidente précise que ce poste ne nécessitant pas un temps complet, il pourrait être assuré à hauteur de 0.25 ETP par Benjamin SANTIAGO, responsable des politiques contractuelles pour la CCVG. Les 0.25ETP restants seraient dévolus à un poste de chef de projet territoire sur la CC du Civraisien en Poitou.

Actuellement animateur du programme Leader 2014-2020 à temps plein, il conviendrait pour cela de réaffecter les missions de M. SANTIAGO comme suit :

- 0.75 ETP consacrés à l'animation du programme Leader 2014-2020
- 0.25 ETP consacrés à la mission de chef de projet territoire

La Présidente précise que la collectivité peut bénéficier de financements pour la création du poste de chef de projet territoire à hauteur de 60% des dépenses et rappelle que le poste est financé pour les missions d'animation LEADER.

La Présidente présente le nouveau plan de financement prévisionnel 2018 pour le poste de M. SANTIAGO :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux sur total / taux sur assiette éligible
Frais de rémunération / animation programme LEADER	31 042.86 €	Programme LEADER : subvention du poste	24 834.29 €	52.17% /80% du poste animation LEADER
Frais de rémunération chef de projet territoire	10 347.62 €	Programme LEADER : forfait dépenses indirectes	3 725.14 €	7.83% /80% des frais d'environnement de poste consacrés à LEADER
Environnement de poste / frais de structure	6 208.57 €	Région : Contrat de Dynamisation et de Cohésion	6 208.57 €	13.04% /60% du poste chef de projet territoire
		CA Grand Châtelleraut	1 114.53 €	2.34% /15.61% du reste à charge poste LEADER
		Autofinancement	11 716.52 €	24.62% de reste à charge
TOTAL	47 599.05 €	TOTAL	47 599.05 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la mise en place d'une nouvelle mission de chef de projet territoire pour M. SANTIAGO Benjamin
- De valider le plan de financement proposé
- L'autorisation de déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/141 : DEMANDE DE SUBVENTION / INGENIERIE THEMATIQUE ET COORDINATION TOURISME

La Présidente expose que dans le cadre du déploiement de la nouvelle politique contractuelle régionale passée entre la CCVG, la CC du Civraisien en Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine, le *Contrat de Dynamisation et Cohésion*, les territoires peuvent bénéficier d'un soutien à l'ingénierie dite « thématique » afin de les accompagner dans le déploiement d'actions à l'échelle du Sud-Vienne, et actions structurantes en finançant les moyens humains nécessaires à ce déploiement.

A ce titre, la CCVG et la CCCP ont ciblé un besoin d'ingénierie thématique sur le développement touristique, qui pourrait être assuré par la CCVG.

Le règlement d'intervention Régional DATAR du 26 Mars 2018 permet le financement d'1.5 ETP sur ces missions, mais il est estimé qu'un ETP est nécessaire à la réalisation des missions identifiées.

Plus précisément, les missions dévolues pour un chargé de mission/coordonateur tourisme seraient les suivantes :

- Mise en réseau touristique des territoires du Sud-Vienne
- Accompagnement à la structuration des offices de tourisme
- Coordination, lancement et conduite de projets touristiques ciblés en lien avec le plan d'action du Contrat de Dynamisation
- Développe une un plusieurs thématiques identifiées prioritaires par les acteurs locaux et la Région, dans une logique de co-construction
- Assurer l'interface avec les services régionaux pour les projets identifiés dans le contrat
- Coordination des projets dans le cadre des AAP Régionaux, conseils aux deux EPCI.

La Présidente précise que ce poste pourrait être assuré à hauteur de 1 ETP par Mme Yvonne LÉAUTHAUD, responsable du pôle attractivité du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

La Présidente précise que la collectivité peut bénéficier de financements pour la création du poste de chef de projet territoire à hauteur de 60% des dépenses, plafonnées à 30 000 €.

La Présidente présente le plan de financement prévisionnel 2018 pour le poste de Mme Yvonne LÉAUTHAUD:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux sur total / taux sur assiette éligible
Frais de rémunération	85 086.87 €	Région Nouvelle- Aquitaine (dépenses plafonnés à 50 000 €)	30 000.00 €	60 %
		Autofinancement	55 086.87 €	
TOTAL	85 086.87 €	TOTAL	85 086.87 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la mise en place de la mission de coordination touristique de Mme Yvonne LÉAUTHAUD
- De valider le plan de financement proposé
- De déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2018/142 : CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON – PARTENARIAT ENTRE LA CCVG ET LE SDIS86

La Présidente expose que dans le cadre de la gestion du centre aquatique de l'Allochon à Montmorillon, il est obligatoire de faire suivre une formation de recyclage PSE1 aux personnels du centre aquatique communautaire. Ce recyclage est effectué par le SDIS 86 dans les locaux du centre aquatique.

La convention de partenariat entre le SDIS86 et la CCVG arrivant à échéance au 6 juin 2018, il convient de passer une nouvelle convention pour une durée d'une année à compter de sa signature ; et renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la CCVG et le SDIS86.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de partenariat entre le SDIS86 et la CCVG pour la régularisation d'une formation de recyclage PSE1 aux personnes du centre aquatique communautaire,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention,

C. DAVIAUD indique que cette formation devrait être ouverte aux agents communaux. Il faudrait faire une formation groupée.

Il est précisé que la gratuité est accordée à la CCVG, compte tenu de la mise à disposition gratuite du bassin par la CCVG au SDIS toute l'année pour l'entraînement des sapeurs-pompier.

BC/2018/143: AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MONTMORILLON, PRESSAC ET LUSSAC LES CHATEAUX

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe gère, les aires d'accueil des gens du voyage à Montmorillon, à Pressac et à Lussac les Châteaux.

En date du 6 avril 2017, le Conseil communautaire a pris une délibération pour l'adoption d'un règlement intérieur obligatoire commun pour le fonctionnement des aires.

L'article ci-dessous apporte des précisions quant aux types de détériorations constatées par les agents d'accueil, et susceptibles de faire l'objet d'une retenue sur caution lors du départ, après état des lieux sortant.

L'ajout d'un article 8 est proposé comme suit:

ARTICLE 8

DÉGRADATION

Il est fait état de dégradations lorsqu'il est constaté une détérioration :

- ✓ Des bâtiments et mobiliers mis à disposition des voyageurs (bris d'accessoires, rayures etc...)
- ✓ De l'environnement paysagé
- ✓ De l'aspect du revêtement de sol (trace de peinture, de gazole, d'huile, de brûlage...)
- ✓ De clé mise à disposition ou de la perte de celle-ci.

8.1 Retenues pour dégradation

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versée à l'arrivée des occupants :

Dégradation volontaire	Plein Tarif (sur devis)
Tarif horaire	20,00 €
Nettoyage WC/ Douche/ Cuisine	35,00 €
Nettoyage des parties privatives	20,00 €
Nettoyage complet	60,00 €
Nettoyage sol (asphalte souillé, brûlé)	60,00 €
Bec universel	50,00 €
Bouton Presto	35,00 €
Evier	100,00 €
Siphon évier	5,00 €
Robinet de Machine à Laver	5.00 €
Tuyau évacuation PVC	10.00 €
Robinet de Puisage	10.00 €
Porte	100,00 €
Paumelle	15,00 €

Serrure verrou	60,00 €
Clé	10,00 €
Plafonnier	35,00 €
Interrupteur	30,00 €
Veilleuse de détection	20,00 €
Faïence	10,00 €/m2
Patères	3,50 €
Cellule Contact Alarme	50,00 €
Coffret électrique	80,00 €
Candélabre	400,00 €
Etendoirs	29,00 €
Poubelle	30,00 €
Plots béton	22,00 €
Grillage	15,00 €/m2
Piquet de Clôture	20,00 €
Plantation	Sur Devis
Panneau d’Affichage	170,00 €
Totem (signalétique entrée Aire d’accueil)	Plein Tarif (sur devis)
Equipement collectif	Sur Devis/ou Retenue complète Caution

La Commission Sport Loisirs Accueil réunie le 9 mai 2018 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l’unanimité décide :

- De valider l’ajout de l’article 8 du règlement intérieur des aires d’accueil des gens du voyage à Montmorillon, Pressac et Lussac Les Châteaux
- D’autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

C. DAVIAUD demande quelle est le montant de la caution.

P. MONCEL précise qu’elle est de 100 €.

Un débat s’instaure quant à l’augmentation de cette caution. Il est décidé de ne pas l’augmenter afin de ne pas attiser les conflits et garder une harmonisation par rapport aux autres aires d’accueil.

BC/2018/144 : REVISION DES POSS ET REGLEMENTS INTERIEURS DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES A L'ISLE JOURDAIN, SAINT SAVIN ET GOUËX

La Présidente expose que les POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et règlements intérieurs des centres aquatiques à l'Isle Jourdain, ST Savin, et Gouëx doivent être révisés et actualisés.

Mises à jour concernant les POSS :

- Actualisation du logo CCVG et de la dénomination du signataire, signature de la Présidente et cachet.

Mises à jour concernant les règlements intérieurs :

Article 2 : Condition d'accès

- ✚ Le public est admis à la piscine après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif fixé par le Bureau communautaire et affiché à la caisse.
- ✚ Les tickets délivrés ne seront ni repris, ni échangés.
- ✚ L'accès à l'équipement doit, **uniquement et obligatoirement**, s'effectuer par l'entrée principale de l'établissement. Tous les publics sont concernés y compris les adhérents de club, association ou autre institution.
- ✚ Au même titre que les sorties doivent s'effectuer de la même manière aux horaires de fermeture référencés et/ou conventionnés.
- ✚ L'accès à l'équipement est **strictement interdit** en dehors des plages horaires définies à l'article 1 ou par conventionnement.

✚ Article 6 : Usage des locaux

- ✚ L'affectation des locaux doit être impérativement respectée, leur usage initial ne peut être détourné, ni mutualisé.
- ✚ Ceux-ci doivent être entretenus et rangés quotidiennement, conformément à leur état d'origine à la date d'ouverture de l'établissement.
- ✚ Tout manquement ou non-respect du présent règlement pourra exposer les utilisateurs ou personnels à des restrictions ou sanctions administratives.

Article 7 : Leçons de natation

- ✚ Les leçons de natation ne peuvent être dispensées que par les maîtres nageurs salariés par la C.C.V.G.
- ✚ Les leçons individuelles ne peuvent être dispensées qu'en dehors des heures de service du maître nageur.
- ✚ Chaque élève ou pratiquant doit s'acquitter, au préalable et **obligatoirement**, du droit d'entrée au tarif en vigueur.

Article 8 : Personnel

L'affichage des diplômes obligatoires à la surveillance des bassins et à la dispense de cours de natation est obligatoire, et doit être porté visiblement à la connaissance de tous.

Le personnel de la piscine usera de la plus grande politesse et bienveillance à l'égard de la clientèle.

Il ne doit pas accepter de pourboires, ni se faire rémunérer pour quelque cause que ce soit sur son temps de service, en dehors des salaires qui lui seront versés par la Communauté de Commune Vienne et Gartempe.

Le personnel est le garant de la sécurité et de la dignité des usagers accueillis.

Il est responsable des biens et matériels qui lui sont confiés dans le cadre de la bonne exécution de ses missions.

Le personnel est tenu de veiller, en fonction de son affectation, à la bonne tenue, au rangement et à l'entretien régulier des espaces intérieurs dédiés pour chaque activité.

Le personnel, au même titre, que tout autre utilisateur identifié de l'équipement ne peut avoir accès à celui-ci en dehors des horaires autorisés et référencés à l'article 1.

Tout manquement ou non respect du présent règlement pourra exposer l'agent à des sanctions disciplinaires.

Article 11 : Réclamations

Un cahier de réclamation sera mis à la disposition du public, à la caisse.

Seules, celles signées de leurs auteurs avec indication de leurs coordonnées, pourront être prises en considération.

Article 12 : Transgressions

Toute transgression au présent règlement qui sera constatée, pourra faire l'objet de sanctions ou poursuites conformément aux lois en vigueur.

Article 13 : Qualité de l'eau

Les résultats des analyses sur la qualité de l'eau sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La Commission Sports Loisirs, AGV a émis un avis favorable aux modifications suggérées, lors de sa réunion du 9 mai 2018.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les POSS et les règlements intérieurs pour les centres aquatiques communautaires à L'Isle Jourdain, Saint-Savin et Gouëx,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/145 : DISPOSITION COMPLEMENTAIRE A L'AIDE A LA FORMATION BAFA/BAFD

La Présidente rappelle que le Bureau communautaire a approuvé par délibération BC/2018/02 en date du 10 janvier 2018 la mise en œuvre du dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD, conformément aux attendus du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020.

Cet engagement se traduit, sous réserve de la transmission d'un dossier complet, par le versement d'une subvention cumulée de la CAF de la Vienne et de la MSA Poitou

à la CCVG sur une base de 15 dossiers éligibles par an sur la période contractuelle. Le montant maximum par dossier est de 514 euros pour la CAF de la Vienne plus 62 euros de la MSA Poitou.

Après accord des financeurs il est proposé d'inclure une disposition complémentaire à ce dispositif permettant la prise en charge financière des formations réalisées par des agents communaux visant à l'obtention du BAFA ou du BAFD. Cette extension du dispositif permettrait notamment de faciliter les mutations internes au sein des 55 communes de la CCVG et constituerait un vivier de personnel qualifié apte à des remplacements y compris chez les opérateurs techniques conventionnés avec la CCVG.

La CCVG rembourserait ainsi les communes dans les mêmes conditions que celles citées dans la délibération du 10 janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2017/234 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 30 novembre 2017 portant signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020,

Vu la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une aide à la formation BAFA/BAFD,

Vu l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 15 mai 2018 à l'introduction de cette disposition complémentaire,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une disposition complémentaire au dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD permettant la prise en charge des formations ad hoc des personnels communaux des 55 communes de la CCVG ;
- D'approuver les modalités techniques et financières de cette disposition complémentaire, similaires aux modalités définies par la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une aide à la formation BAFA/BAFD ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BC/2018/146 : ACQUISITION D'UN MINI-BUS POUR LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - DEMANDE DE FINANCEMENT

La Présidente rappelle que le service Enfance/Jeunesse gère les accueils de loisirs sans hébergement (Maison Bleue et AJI'V) à Valdivienne. Dans le cadre des activités de ces structures des déplacements réguliers sont nécessaires.

L'acquisition d'un mini-bus permettrait de limiter les frais de transports auprès des prestataires externes et de développer le service transport des mercredis pour les

ALSH. Le véhicule pourrait également servir aux autres services de la CCVG ainsi qu'à des tiers moyennant location.

La Présidente présente les dépenses prévisionnelles d'investissement de cette acquisition :

- 1 mini-bus Opel Vivaro Combi L2H1 9 places : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC

A ce coût s'ajoutent les frais de carte grise à hauteur de 324 €.

L'acquisition d'un mini-bus a été évoquée lors de la commission enfance/jeunesse du 15 mai 2018, celle-ci a émis un avis favorable.

La Présidente précise que cet investissement peut bénéficier de subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant	Taux sur HT
CAF de la Vienne	8 500 €	50 %
Autofinancement CCVG	8 500 €	50 %
TOTAL HT	17 000 €	100 %
TVA 20 %	3 400 €	
TOTAL TTC	20 400 €	
Autofinancement de la CCVG sur TTC	10 524 €	
Récupération FCTVA (16,404 %)	3 346,42 €	
À charge de la CCVG après récupération FCTVA	7 177,58 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition d'un mini-bus pour le service « Enfance/Jeunesse »,
- de solliciter la subvention auprès de la CAF de la Vienne,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer, tout document relatif à cette acquisition.

W. BOIRON demande si la MJC Vignes aux moines pourrait bénéficier du mini-bus.

A.LAGRANGE indique qu'il faudrait mettre en place une convention, afin que le mini-bus puisse servir à tous.

BC/2018/147 : COMMUNE DE LHOMMAIZE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-1 à R.153-22,

Vu la délibération du conseil municipal de Lhommaizé en date du 17 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal de Lhommaizé en date du 13 décembre 2016 sur les orientations du PADD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 9 novembre 2017 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 août 2017 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 1 février 2018 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 20 mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le bureau communautaire qui s'est déroulée du 16 avril au 22 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ,

Vu l'arrêté n°2018-DDT-71 de la Préfète de la Vienne portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Lhommaizé ;

Madame la Présidente indique que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées sont disponibles au service Urbanisme ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le PLU de Lhommaizé,

- dit que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à la mairie de Lhommaizé pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à la mairie de Lhommaizé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**BC/2018/148 : INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DANS LA COMMUNE DE LHOMMAIZE**

Suite à la création du nouvel EPCI par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016, la communauté de communes Vienne et Gartempe est devenue compétente en matière d'études et d'élaboration de documents d'urbanisme.

Les dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme précisent que ce transfert de compétence emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

Le bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 5 juillet 2018 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lhommaizé.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU de la commune de Lhommaizé.

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de plein droit de l'exercice de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur le Plan Local D'urbanisme de Lhommaizé approuvé par le bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 5 juillet 2018.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sur le Plan Local D'urbanisme de Lhommaizé approuvé le 5 juillet 2018 par le bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **DE DONNER DELEGATION** au conseil municipal de Lhommaizé, pour exercer, en tant que de besoin, et sur les zones visées ci-dessus, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant des compétences communales, conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe restera compétente pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire relevant de ses compétences,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet,

La Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès l'affichage à la mairie de Lhommaizé et au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département de la Vienne.

BC/2018/149 : COMMUNE DE PAIZAY-LE-SEC - ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Paizay-le-Sec en date du 5 octobre 2015, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Paizay-le-Sec le 21 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commune de Paizay-le-Sec reçu par mail en date du 4 juillet 2018

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Madame la Présidente rappelle :

1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du PLU par délibération en date du 5 octobre 2015 :

Considérant les évolutions du code de l'urbanisme et présentant l'intérêt pour la commune de Paizay-le-Sec de se doter d'un PLU. En effet un plan local d'urbanisme va permettre de préserver le cadre rural de la commune. Paizay-le-Sec bénéficie d'un emplacement géographique privilégié, sur un axe de grande circulation entre deux sites patrimoniaux d'importance majeure. Sa vocation principalement agricole lui a conservé des paysages dont les volumes sont encore distribués par des haies et les espaces boisés. Cela confère à la physionomie générale du territoire communal un aspect rural authentique où l'urbanisation n'a pas encore imprimé sa marque artificielle. Le projet est donc de réaliser un développement ordonné de l'urbanisme tout en mettant en valeur le cadre naturel, paysager et patrimonial dont les caractères sont de plus en plus recherchés et appréciés par ceux-là même qui fréquentent les grands axes routiers.

Il s'agit d'attirer des activités économiques et de nouveaux habitants. On recherchera davantage à implanter les activités économiques aux abords de la RD 951 et à fixer les futures zones habitables du côté des bourgs (Paizay, Bois-Joubert, La Marenchère) avec une cohérence de liaisons entre les différents lieux dits

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Paizay-le-Sec sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 21 décembre 2016 :

Le Conseil Municipal a débattu et validé les orientations suivantes pour le PADD :

Orientation n°1 : protéger les éléments supports de la biodiversité

Orientation n° 2 : sauvegarder et valoriser l'identité rurale et la vocation touristique du territoire au sein d'une « zone tampon » entre Vienne et Gartempe marquée par les monuments emblématiques des châteaux du Chauvinois et de l'abbatiale de Saint Savin, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité

Orientation n°3 : renforcer la vocation d'accueil résidentiel de la commune

Orientation n°4 : organiser le développement de l'habitat autour du bourg et des villages proches

Orientation n°5 : exploiter le potentiel de développement économique – tourisme, artisanat, industries et commerces – lié à la RD951

Orientation n°6 : soutenir le développement des entreprises agricoles

3- Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre sont détaillées dans le bilan

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- **de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;**
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU)**
- **de soumettre pour avis le projet de PLU :**
 - o aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - o au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en raison de la situation de la commune au sein du périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale non approuvé.
 - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et en mairie de Paizay-le-Sec.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et en mairie de Paizay-le-Sec pendant un mois.

BC/2018/150 : ARRET PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DE VERRIERES

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 à L.153-23 ;

VU la délibération en date du 5 avril 2018 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières.

Madame La Présidente rappelle que le PLU de Verrières a été approuvé le 11/05/2005 et a fait l'objet d'une modification n°1 le 04/06/2008, de deux révisions simplifiées les 09/04/2010 et 04/06/2014, et d'une modification simplifiée en date du 05/10/2016.

Elle présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- D'induire de graves risques de nuisance

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

De fait, Madame La Présidente informe le Bureau Communautaire que le projet de bâtiment agricole du GAEC de Dive, situé parcelle AR54 a été refusé au motif que le terrain est situé en zone N (zone naturelle) et non en zone A (zone agricole). Un précédent permis de construire, pour un projet similaire, avait été accordé au même demandeur. Le service instructeur a été interrogé et a ainsi expliqué que le premier permis de construire avait été accordé à tort en raison d'une « erreur humaine ». Le règlement actuellement en vigueur n'autorise pas ce genre de construction en zone N.

Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Verrières

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2018 ;

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Verrières ;
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Verrières, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
 - o A Madame la Préfète
 - o Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - o Aux présidents de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne
 - o A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale le SCOT Sud-Vienne
 - o Au président d la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est tenu à

la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et en mairie de Verrières.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et en mairie de Verrières pendant un mois.

BC/2018/151 : OPAH CENTRES BOURGS 2017-2013 : SOLLICITATION DU SOUTIEN DE L'ANAH POUR LE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE/ CHEF DE PROJET

Pour rappel, l'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs », a commencé début 2018 suite à la signature de convention avec l'ensemble des partenaires financiers le 11 décembre dernier. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Par décision de son conseil d'administration du 29 novembre 2017, l'ANAH a décidé d'attribuer des subventions d'ingénierie aux collectivités locales afin de faciliter la réalisation des objectifs des OPAH de renouvellement urbain et OPAH centres bourgs. L'objectif est de renforcer l'ingénierie de pilotage et de conduite des opérations programmées pour permettre aux collectivités locales de disposer d'une équipe en capacité de coordonner l'ensemble des partenaires parties prenantes du programme, de mobiliser les financements des actions opérationnelles, de suivre les principales opérations structurantes et de mettre en œuvre les procédures administratives et techniques nécessaires à leur réalisation.

A ce titre l'ANAH propose de financer annuellement, et pendant toute la durée de l'OPAH, la création de fonction de chef de projets assurant ces missions de pilotage et de coordination.

Pour le compte de l'OPAH centres bourgs de Vienne & Gartempe, la chargée de missions Habitat Marie-Claude Demazel de la CCVG assure ces missions au sein du pôle Aménagement du territoire, en lien avec l'opérateur URBANIS recruté pour la mise en œuvre du suivi animation de l'opération.

La CCVG propose de solliciter le soutien financier de l'ANAH, pour l'année 2018, pour le financement du poste de la chargée de mission valant chef de projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Dépenses annuelles d'ingénierie chef de projet OPAH centres bourgs (80% du poste de chargée de mission Habitat) - salaire chargé	44 146 €	ANAH	24 073 €
Environnement de poste	4 000 €	CCVG	24 073 €
TOTAL TTC	48 146 €	TOTAL TTC	48 146 €

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et développement du territoire (valant OPAH CENTRES BOURGS),

Vu la convention d'opération n° 086PRO008 en date du 11 décembre 2017,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Solliciter le soutien de l'ANAH pour l'année 2018, pour le financement du poste de chef de projet relatif à l'OPAH centres bourgs,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

BC/2018/152 A 155 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE COULONGES, NALLIERS, MOUSSAC, USSON DU POITOU

La Présidente rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs communes ont déposé un dossier de demande de financement :

Communes	Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Coulonges	Travaux aménagement de WC publics aux Hérolles	18 487.98 €	1 849 €	1 849 €
Nalliers	Travaux de charpente et couverture sur l'église	82 720.00 €	8 272 €	8 272 €
	Travaux mise aux normes électriques dans bâtiments communaux	3 627.91 €	363 €	363 €
	Réfection du mur sur square Raymond DESSORT	2 100.00 €	210 €	210 €
	Réfection dalle béton pour columbarium + 5 cases	4 912.90 €	491 €	491 €
Moussac	Mise en accessibilité de l'église	30 771 €	3 077 €	3 077 €
Usson du Poitou	Remplacement d'ouvertures de la mairie et divers travaux de voirie	43 327.48 €	4 333 €	4 333 €

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer un fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- de procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention

**BC/2018/156 : PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE
MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG86**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées.

La Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 12 juin a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

BC/2018/157 : OCTROI EXCEPTIONNEL DE CARTES D'ENTREE GRATUITES DANS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

La Présidente expose que dans le cadre de l'organisation de l'accueil de migrants sur le territoire de la CCVG, il conviendrait d'octroyer, à titre exceptionnel, 5 cartes d'entrée piscine adulte gratuites à l'AFPA du Vigeant (lieu d'hébergement).

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider l'octroi de 5 cartes de 10 entrées adultes gratuites à l'AFPA du Vigeant à titre exceptionnel dans le cadre de l'accueil de migrants sur le territoire de la CCVG,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2018/158 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la CCVG s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la dite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- D'autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

➤ GEMAPI

Il est proposé de présenter au conseil communautaire du mois de septembre, une délibération concernant la taxe GEMAPI (cf annexe 1)

➤ Inauguration de la piscine de Gouex – le 7 juillet 2018

➤ Jumelage

R. KRZYZELEWSKI précise qu'il va mettre en place un comité de jumelage pour l'ensemble des communes de la CCVG. Il est important de faire participer toutes les communes et ouvrir des échanges avec d'autres pays européens.

➤ Entrées piscines pour les migrants hébergés au Vigeant

Il est proposé de donner trois carnets de dix entrées. Une délibération sera prise afin d'intégrer cette participation dans la régie.